

29-05-2018

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 29 MAI 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Denis Renaud, district n° 3; M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.
Le conseiller M. Gyslain Loyer est absent.

185-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point n° 3 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. **Réfection du ch. Barrette, rues Aubin, Dufresne, de l'Église et av. du Parc – Résultat d'ouverture des soumissions n° P17-1117-00 (GéniCité);**
4. Acceptation des plans et devis TP-MR02.12-2017 – Mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées;
5. Résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 360-2018;
6. Nomination d'un représentant pour les ventes pour non-paiement de taxes (Mme Geneviève Borduas et substitut : Véronick Beaulieu);
7. Demande de PIIA 2018-014 : 3035, rue Plouffe (lot 5 860 562)
 - Autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise);
8. Demande de PIIA 2018-015 : 3075, rue Plouffe (lot 5 860 558)
 - Autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise);
9. Demande de PIIA 2018-016 : 3090, rue Plouffe (lot 5 860 536)
 - Autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise);
10. Demande de vente ou cession à M. Stéphane Joly d'une partie du lot 5 658 750 (fin du chemin Barrette/rue Dufresne);
11. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

186-2018

Réfection du ch. Barrette
rues Aubin, Dufresne,
de l'Église et av. du Parc -
Résultat d'ouverture
des soumissions

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 27 avril 2018 et dans le journal l'Action, édition du 2 mai 2018, pour la réfection du chemin Barrette, des rues Aubin, Dufresne et de l'Église et l'avenue du Parc (cahier de charges n° P17-1117-00);

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 29 mai 2018 à 11 h 05, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint, en présence de M. François Thibodeau de la firme GéniCité inc., ainsi que M. Alain Ducharme et M^{me} Marie-Hélène Gilbert de la Municipalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 186-2018

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

NOMS	PRIX (taxes incluses)
Généreux Construction inc.	1 890 723,63 \$
Les excavations Michel Chartier inc.	2 193 461,43 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse pour la réfection du chemin Barrette, des rues Aubin, Dufresne, de l'Église et de l'avenue du Parc, soit celle de Généreux Construction inc., avec un montant total de 1 890 723,63 \$ incluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° P17-1117-00, et ce, sur recommandation de M. François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

187-2018

Acceptation des plans

et devis TP-MR02.12-2017

CONSIDÉRANT

les résolutions n^{os} 252-2016 et 277-2017 mandatant la firme Synthèse Consultants inc. à préparer les plans et devis pour le projet de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, lot 2 (TP-MR02.12-2017);

CONSIDÉRANT QUE les plans à joindre au devis sont prêts et déposés au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'accepter les plans déposés qui seront ajoutés au devis préparé dans le cadre du processus d'appel d'offres pour embaucher un entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**Point 5**Résultat de la procédure
d'enregistrement du

Règl. d'emprunt 360-2018

Présentation du résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 360-2018.

188-2018Nomination d'un
représentant pour les ventes
de non-paiement de taxes

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser Mme Geneviève Borduas de la MRC de Matawinie, à se porter acquéreuse de l'immeuble, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, advenant le cas où aucune offre ne serait faite lors de la vente pour non-paiement de taxes ou si l'enchère n'est pas suffisante pour couvrir les taxes et les intérêts dus sur cet immeuble et de nommer Mme Véronick Beaulieu comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

189-2018

Demande de PIIA 2018-014
3035, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (remise) sur le lot 5 860 562 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 031-CCU-2018) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise) au 3035, rue Plouffe, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

190-2018

Demande de PIIA 2018-015
3075, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (remise) sur le lot 5 860 558 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 032-CCU-2018) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise) au 3075, rue Plouffe, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

191-2018

Demande de PIIA 2018-016
3090, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (remise) sur le lot 5 860 536 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » ne sont pas respectés;

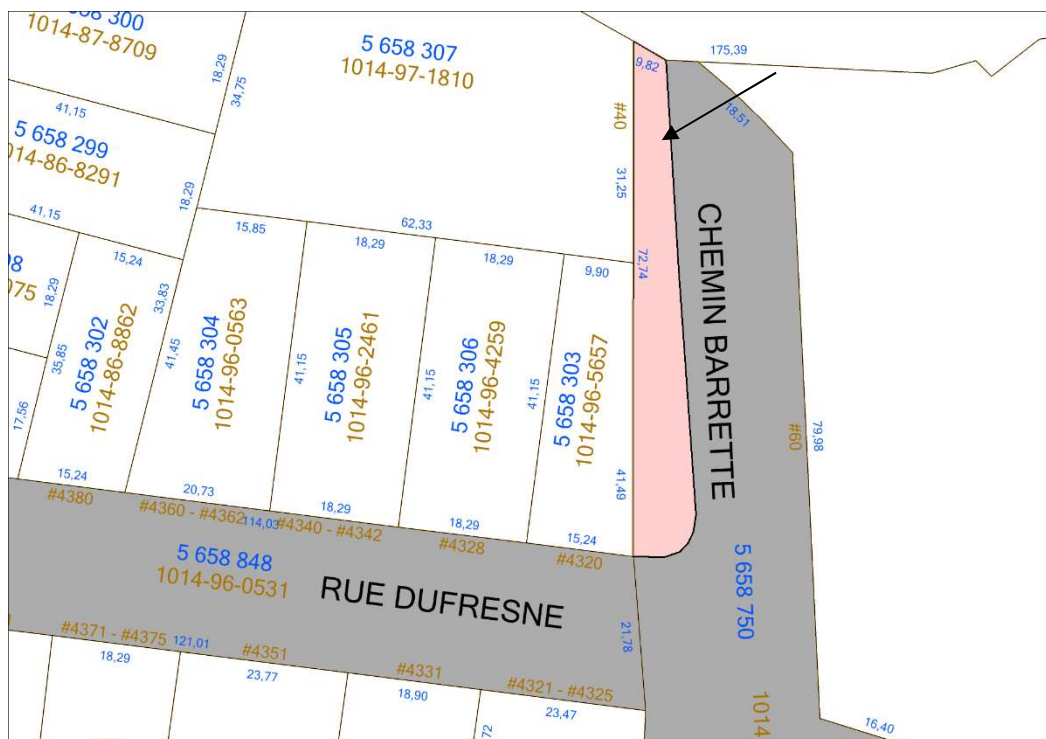
Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 033-CCU-2018) et de refuser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise) au 3090, rue Plouffe, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

192-2018

Demande de vente d'une partie du lot 5 658 750 (fin du chemin Barrette/ rue Dufresne)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 658 750 (fin du chemin Barrette/rue Dufresne), représenté ci-après :



CONSIDÉRANT la demande de M. Stéphane Joly inc. pour l'acquérir;

CONSIDÉRANT QUE Transport Stéphane Joly inc. a besoin d'acquérir une partie du lot 5 658 750 afin de ne pas nuire aux activités de son entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que :

1. le conseil municipal cède à Transport Stéphane Joly inc. la partie désignée du lot 5 658 750 pour 1,00 \$;
2. tous les frais soient à la charge de Transport Stéphane Joly inc. (arpenteur, notaire, etc.);
3. la mairesse et le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

193-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Sec.-trés. adjoint et dir. gén. adjoint

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».